



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

L'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) dans l'Oise - Vague 3

Spécificités de sa production par l'ordonnateur

1. Présentation de l'expérimentation du CFU
2. Le CFU : conditions de mise en œuvre et périmètre
3. Les 4 maquettes du CFU
4. Le circuit informatique de production du CFU
5. L'accompagnement et la documentation

1. Présentation de l'expérimentation du CFU

L'expérimentation s'est ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié pour les collectivités locales et leurs groupements volontaires (quelle que soit leur taille)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Votre collectivité fait partie des 143 collectivités concernées par la vague 3 de l'expérimentation, pour un total de 168 budgets (BP, BA, BR).

Le CFU ne modifie pas structurellement les conditions de production des comptes :

- L'architecture budgétaire n'est pas modifiée (il y a un CFU par budget éligible : budget principal ou budget annexe) ;
- Le rôle des acteurs n'est pas modifié : maintien de la séparation ordonnateur-comptable, les services de préfecture demeurant en charge du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité ;
- Le calendrier de reddition des comptes est maintenu : le CFU est voté au plus tard le 30 juin N+1

En revanche, la production du CFU, **totalement dématérialisée**, requiert quelques points d'attention ; tel est l'objet du présent support.

2. Le CFU : conditions de mise en œuvre et périmètre

Deux conditions doivent être remplies lors du premier exercice de mise en œuvre du CFU :

- **Adopter le référentiel budgétaire et comptable M57** (plans de comptes développé ou simplifié), sauf pour les budgets SPIC qui continuent à appliquer l'instruction M4 ;
- **Dématérialiser** les documents budgétaires (via le Protocole d'échange standard « P.E.S Budget » et le dispositif ACTES BUDGETAIRES).

Pour mémoire, le CFU est produit pour :

- le **budget principal** de la collectivité ;
- chacun des **budgets annexes (BA et BR) à caractère administratif *** sauf les budgets relatifs aux services sociaux et médico-sociaux qui appliquent l'instruction M22 et les budgets afférents à des établissements publics (caisse des écoles, CCAS, CIAS, sections de communes, etc.) ;
- chacun des **budgets annexes (BA et BR) à caractère industriel et commercial**** sous instruction M4.

* il s'agit des budgets annexes (BA/BR) qui ne relèvent pas de la catégorie des SPIC.

**si un avenant a été signé par la collectivité pour intégrer le budget à l'expérimentation.

3. Les 4 maquettes du CFU

Quatre maquettes de CFU sont à la disposition des collectivités selon leur taille et les modalités de présentation de leur budget :

- Une collectivité qui vote son budget par nature (ou par nature avec référence fonctionnelle) utilisera la maquette du **CFU M57 par nature**. Si le budget est voté par fonction, la collectivité optera pour la maquette du **CFU M57 par fonction**.
- Une collectivité de moins de 3500 habitants utilisera la **maquette du CFU simplifié**.
- Pour les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC), il existe une **maquette CFU M4**.

Elles sont publiées sur le site :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

Les maquettes de CFU ont toutes la même structure en 5 parties :

I. Informations générales et synthétiques

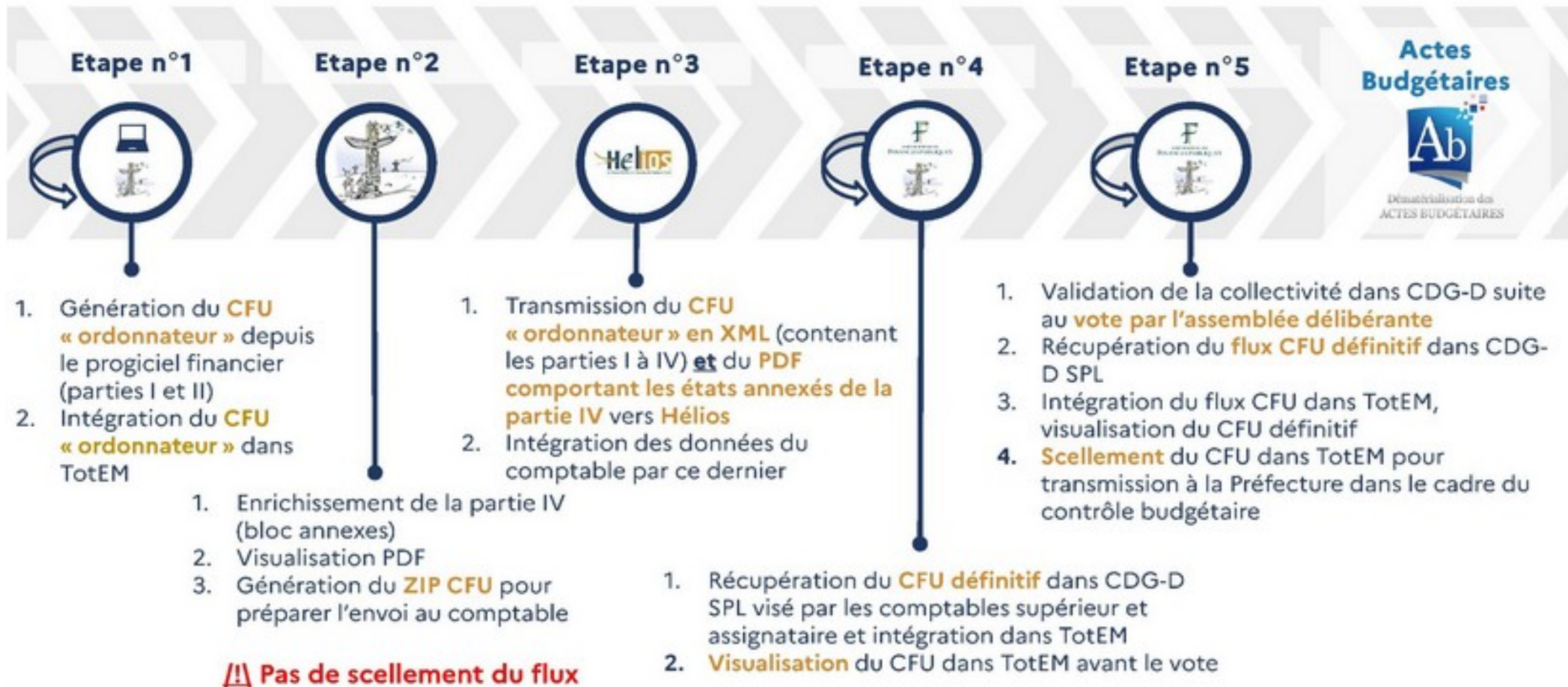
II. Exécution budgétaire

III. États financiers

IV. États annexes

V. Arrêté et signatures

4. Le circuit informatique de production du CFU



4.1 Le circuit informatique de production du CFU – étapes 1 à 3

Le CFU sur chiffres se compose d'états relevant de l'ordonnateur et d'états relevant du comptable ; ces deux acteurs sont invités à convenir d'un calendrier de production du CFU sur chiffres provisoire, puis du CFU sur chiffres définitif.

L'ordonnateur adresse vers l'application HELIOS (**le même jour**) :

- l'ensemble des données lui incombant dans les parties I, II et IV dans un format dit « XML » ;
- **les états annexes au format PDF (partie IV).**

Chez le comptable, l'application Hélios est paramétrée pour accueillir le flux « XML » et le fichier PDF.

POINT D'ATTENTION : les données budgétaires issues du progiciel financier de la collectivité doivent être enrichies par TOTEM avant tout envoi à Hélios.

Elles sont contenues dans une archive zippée, qui ne peut être adressée directement à Hélios. Il convient de vérifier auprès de l'éditeur que le progiciel financier est correctement paramétré.

Les flux transmis ne doivent pas être scellés.

L'application HELIOS consolide les données comptable et ordonnateur pour confectionner le CFU et le transmet à l'application CDG-D SPL.

4.2 Le circuit informatique de production du CFU – étapes 4 à 5

L'ordonnateur récupère le CFU au format XML dans l'application CDG-D SPL et l'intègre dans l'application TOTEM ou dans son progiciel financier pour le présenter au vote de l'assemblée délibérante.

L'ordonnateur valide le CFU dans l'application CDG-D SPL après le vote par l'assemblée délibérante ; il inscrit la date du vote du CFU qui apparaîtra sur la page des signatures du CFU et la qualité du signataire.

L'ordonnateur procède au scellement du CFU dans l'application TOTEM ou dans le progiciel financier, puis le transmet à la préfecture au format XML, via Actes Budgétaires (application permettant la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle budgétaire).

5. L'accompagnement et la documentation

Votre interlocuteur privilégié dans le cadre de l'élaboration du CFU est votre comptable public.

L'ensemble des informations relatives au CFU est disponible sous le lien suivant :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

L'appli Totem, ainsi que ses guides d'installation et d'utilisation, sont disponibles sous le lien suivant :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/actes-budgetaires>

Le guide du CFU dans sa version la plus récente, est disponible sous le lien suivant :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/Guide-du-CFU-juin-2023.pdf>

La fiche "modalités pratiques d'adressage des flux CFU" peut être téléchargée ici